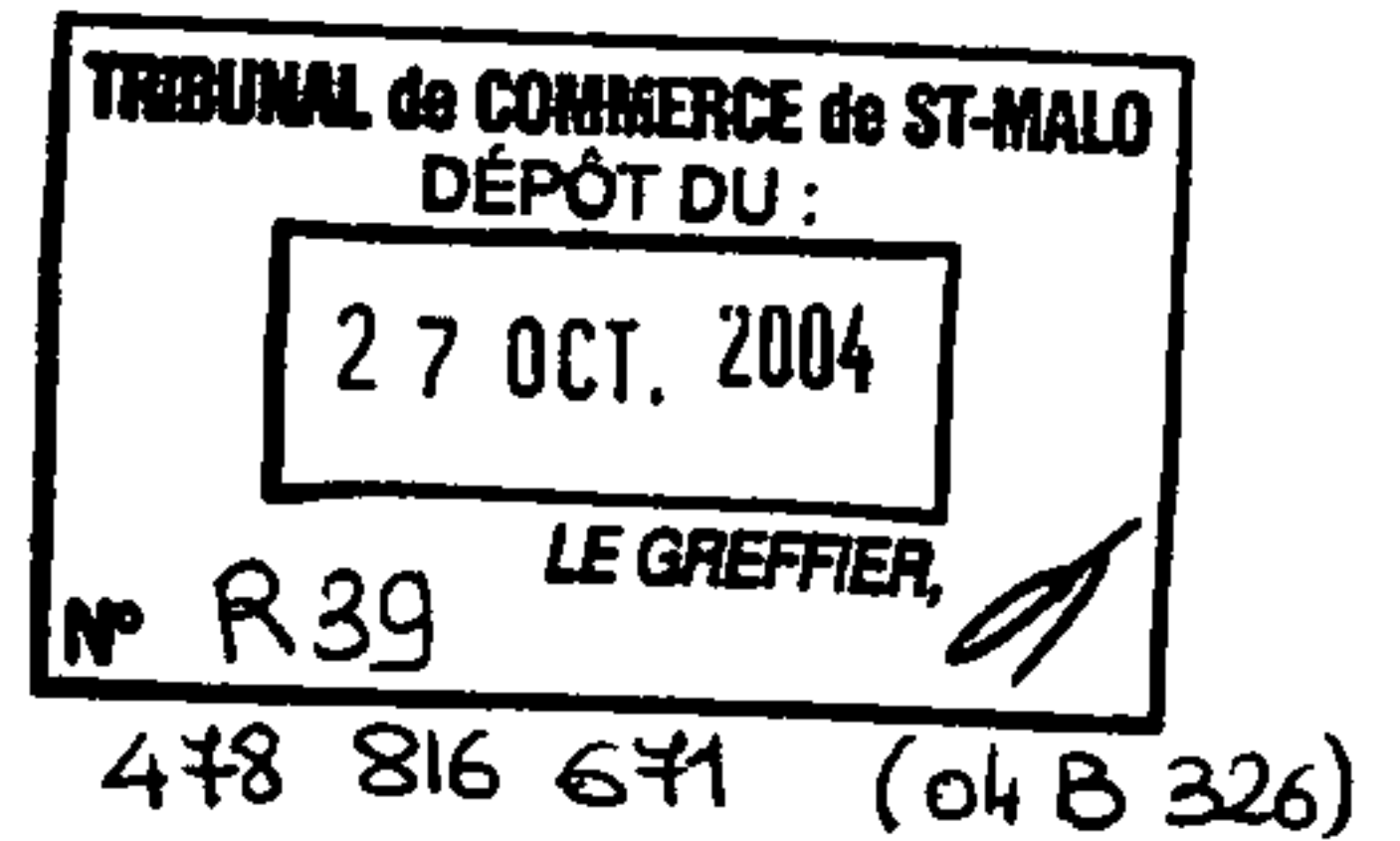


TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST-MALO
- GREFFE -

ROLE GENERAL No 2004 001415



ORDONNANCE DU PRESIDENT No 2004 000205
NOMMANT COMMISSAIRE AUX APPORTS

NOUS, MME PODEUR Helene, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT-MALO, ASSISTEE DU GREFFIER,

VU LA REQUETE PRESENTEE PAR :
MR TUMOINE PHILIPPE, PRESIDENT
DE LA STE LP INVESTISSEMENT SAS
11 RUE DU CLOS COLLIN
35780 LA RICHARDAIS

MANDATAIRE : CABINET DEBOIS-HELOUET & ASSOCIES

VU L'ARTICLE L.225-147 du Code de Commerce ainsi que les
articles 64 et 169 du decret du 23 mars 1967 sur les
Societes Commerciales,

ET LES MOTIFS Y EXPOSES

Y FAISANT DROIT

NOMMONS MR PICLIN GEORGES
24 AVENUE DE MOKA BP 71
35406 SAINT MALO CEDEX

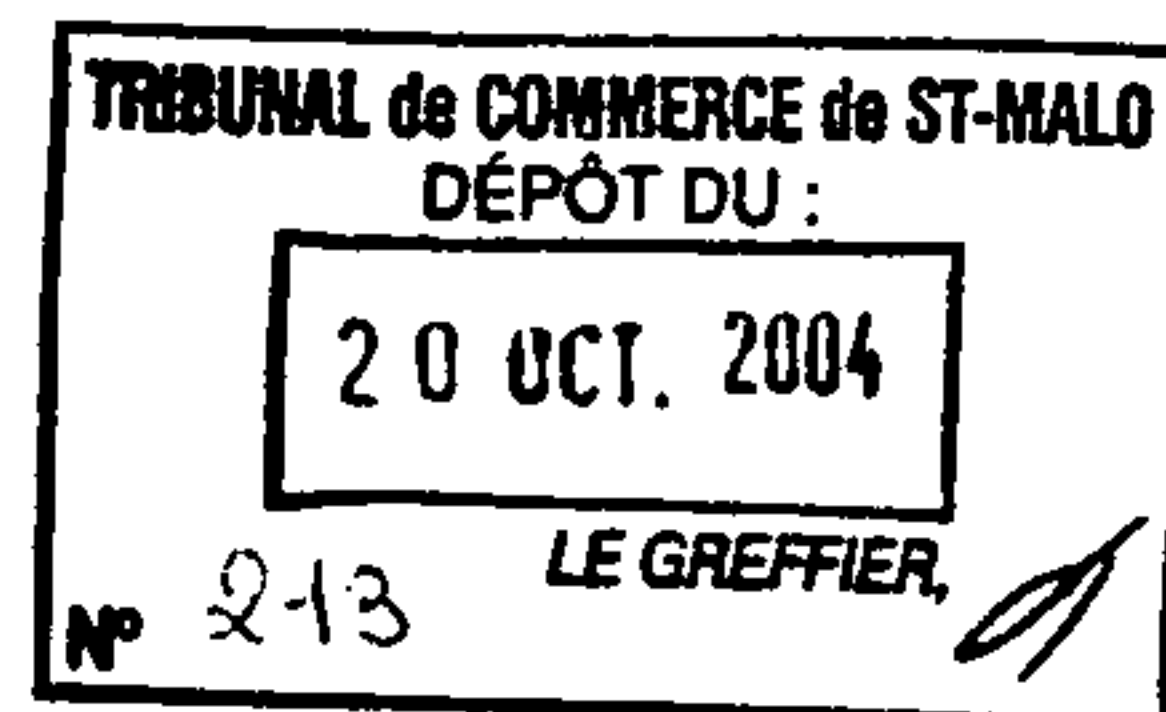
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS
ayant pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports
en nature qui doivent être effectués à la société
LP INVESTISSEMENT.

FAIT A ST-MALO, LE 26/10/2004

LE PRESIDENT
signe MME PODEUR Helene

LE GREFFIER ASSOCIE
ME J. JEAN



REQUETE

A M. le Président du Tribunal de commerce de SAINT-MALO

LE SOUSSIGNE

M. Philippe TUMOINE
demeurant 11, rue du Clos Collin – 35780 LA RICHARDAIS

A L'HONNEUR D'EXPOSER :

- Qu'il est Président de la société LP INVESTISSEMENT, SAS au capital de 151.000 Euros, dont le siège social est situé 11, rue du Clos Collin – 35780 LA RICHARDAIS, inscrite au RCS de SAINT-MALO sous le n° 478 816 671;
- Que la société LP INVESTISSEMENT doit être prochainement bénéficiaire d'un apport de droits sociaux;
- Qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ainsi que des articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs Commissaires, choisis parmi les Commissaires aux comptes inscrits, doivent être désignés par M. le Président du Tribunal compétent statuant sur requête, à l'effet d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers, et d'établir un rapport.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise, M. le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports inscrit qui aura pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à la société LP INVESTISSEMENT,
- d'apprécier la valeur de tous avantages particuliers pouvant éventuellement exister,
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera mis à la disposition des associés HUIT (8) jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur cet apport et sur l'octroi éventuel d'avantages particuliers.

Fait à LA RICHARDAIS
le 14 octobre 2004